

Archi 2000
Claire Van Bellingen, Architecte
Avenue du Vivier d'Oie 4
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/réf. : GM/BXL2.1188/s.386
Annexe : /

Madame,

Concerne : BRUXELLES (Laeken). Rue des Palais-outre-Ponts. Réaffectation de l'ancienne maison communale de Laeken et de son école.

Suivi de l'avis conforme rendu le 19/10/05

En réponse à votre lettre datée du 17 novembre 2005, et réceptionnée le 20 février 2006 (!), nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 février 2006, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur plusieurs points du projet de réaffectation de l'ancienne maison communale de Laeken et de son école en maison de quartier et salle de pétanque. Ce projet a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous réserve de la part de la CRMS, émis en séance du 19/10/05. La présente demande porte sur des points non encore résolus lors de la demande d'avis conforme, notamment l'étude et le traitement des finitions extérieures et intérieures, ainsi que sur des modifications que la Ville de Bruxelles souhaite apporter. La Commission émet l'avis suivant sur les différents points qui sont traités par la présente demande.

1.Finitions extérieures et intérieures

La CRMS se félicite de la qualité des études stratigraphiques qui ont été menées dans le cadre du présent projet. Elle souscrit dès lors aux grands principes d'interventions qui découlent de ces études et demande de conformer la réalisation des travaux à leurs conclusions. De manière plus détaillée, la CRMS se prononce de la manière suivante sur les finitions des façades et des intérieurs.

Façades

L'étude stratigraphique montre que le bâtiment principal n'a pas conservé son enduit d'origine qui a été remplacé ultérieurement par un enduit au ciment, contrairement au pavillon de droite, où les sondages ont donné des indications précises quant à la nature et aux teintes des finitions d'origine. L'étude propose de retourner, pour l'ensemble des bâtiments (le corps principal et les deux pavillons) aux teintes d'origine retrouvées à cette occasion, à savoir :

- un gris clair pour les aplats des murs
- un gris foncé pour les cordons
- un gris pour les châssis et un vert-foncé pour les portes d'entrée
- un gris foncé-verdâtre pour les corniches

La CRMS souscrit à cette proposition. Elle signale toutefois que la nature des peintures devrait être déterminée en fonction des différents supports, à savoir l'enduit traditionnel à la chaux du pavillon de droite (et de gauche ?) et l'enduit dur à base de chaux hydraulique et de ciment du bâtiment central.

Les fiches techniques des peintures doivent être déterminées de commun accord avec les auteurs de l'étude et être soumises pour approbation à la DMS. Des essais de mise en couleur in situ doivent également être effectués et approuvés par la DMS.

Les pierres naturelles ont fait l'objet d'une seconde étude réalisée par une collaboratrice de l'IRPA. Il découle de cette étude que ni les éléments en petit granit, ni le soubassement du corps central en grès lédien (avec des réparations locales en Euville) n'étaient destinés à recevoir une couche de finition. Cependant, la CRMS demande si l'état de conservation de ces pierres nécessiteraient pas de recevoir une couche de finition.

Conformément aux conclusions de l'étude, le bâtiment qui abritait l'école recevra un badigeon traditionnel à la chaux dont la teinte (gris) devrait également être soumise pour approbation.

Pour ce qui concerne les châssis de ce bâtiment, la Ville de Bruxelles estime qu'il est nécessaire de prévoir un dispositif de sécurité, soit d'intégrer du verre feuilleté dans les châssis existants, pour protéger le bâtiment. La CRMS s'étonne de cette proposition et s'interroge sur les raisons pour lesquelles on estime qu'il est nécessaire de sécuriser ce bâtiment situé en intérieur d'îlot, dans un espace semi-public. Dès lors, elle demande de renoncer à cette proposition. En tout état de cause, la pose d'un survitrage sur les façades (où à l'intérieur du bâtiment) n'est pas acceptable. Quant au placement de verre feuilleté dans les châssis existants, cette intervention ne pourrait être acceptée qu'à condition qu'elle ne nécessite pas le renforcement de ces châssis, ni la modification, même légère, de leur aspect.

Intérieurs

Finition des murs et des boiseries :

L'étude des finitions intérieures conclut au fait que la deuxième phase de la décoration doit être prise comme état de référence. Cette phase comprend, entre autre, les éléments en faux marbres et en faux bois peints conservés dans la cage d'escalier d'honneur. Elle correspond, en outre, à la disposition actuelle des pièces (p.ex. après l'enlèvement des doubles portes et l'intégration des ébrasements des portes dans le décor en faux marbre des murs). La Commission est dès lors favorable à la proposition faite dans l'étude pour ce qui concerne la cage d'escalier, à savoir la restauration des décors correspondant à la 2^e phase (faux bois, faux marbre, inscriptions, etc.). Par contre, elle ne souscrit pas au décapage complet de l'escalier en bois, tel que proposé par l'auteur de projet, car l'escalier présente également une finition qui s'intègre dans l'ensemble du décor de la cage d'escalier (p.ex. les balustres étaient marbrés). La CRMS demande donc de conserver et de restaurer également cette finition.

Pour ce qui concerne les autres pièces, l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage proposent de ne pas restituer les décors correspondants à la deuxième phase de décoration de la maison communale, mais de simplement repeindre ces locaux dans des tons gris avec une peinture à l'huile. La CRMS regrette que l'on n'ait pas décidé de pousser plus loin la restitution des finitions intérieures, et ce au moins dans les locaux les plus représentatifs, tels que les anciennes salles du Conseil et du Collège et le bureau du bourgmestre. Elle encourage la Ville de Bruxelles de reconsidérer sa proposition à cet égard et de pousser plus loin l'étude dans ces locaux en vue d'une restitution. Elle signale que la combinaison de ces différents types de finitions (peinture et papier peints) est très caractéristique de l'ancien hôtel communal de Laeken et qu'il serait, dès lors, regrettable d'en perdre complètement les traces. De plus, ces travaux pourraient également bénéficier d'une aide financière substantielle de la part de la Région. En outre, la Commission estime qu'il devrait être possible de trouver des papier peints suffisamment résistants et durables qui s'intègrent dans les décors, sans devoir faire appel, pour

autant, à des copies fidèles des tapisseries d'origine. Dans ce cadre, elle estime, finalement, qu'il y a lieu de sensibiliser les futurs occupants et utilisateurs pour qu'ils soient attentifs à la qualité de l'édifice qu'il occuperont (en particulier de ses finitions intérieures) et de les encourager à les traiter avec soin.

Cheminées :

Pour ce qui concerne la conservation et la restitution des cheminées et des corps de cheminées conservés, la CRMS peut se rallier à la plupart des propositions faites dans le dossier. Elle demande toutefois de spécifier les types de marbres qui seront utilisés. Par contre, elle ne souscrit pas à la démolition des corps de cheminées dans les locaux de droite à arrière du bâtiment (rez-de-chaussée et premier étage). Elle demande également de conserver le conduit de cheminée dans le grand local du 2^e étage (bureau arrière de droite).

2. Abords

Dispositif PMR

La CRMS ne peut pas souscrire à la proposition de revenir à un plan incliné longeant la façade latérale de l'ancienne école pour assurer l'accès aux PMR. Il s'agirait d'une solution fort encombrante, aussi bien pour la façade, que pour l'espace non construit déjà relativement étroit entre le bâtiment et les jardins des nouvelles maisons. Elle demande de maintenir un dispositif léger, de type élévateur, comme il a été convenu auparavant. Elle demande qu'un effort soit effectué par les occupants des lieux pour assurer une aide aux PMR et pour surveiller ce dispositif qui est, par ailleurs, situé dans un espace semi-public, dans lequel il est peu probable que de réels problèmes de sécurité se posent.

Grille de clôture

La CRMS accepte le dessin de la grille à restituer à front de rue selon la situation d'origine. Elle attire également l'attention sur le fait qu'une des deux grilles latérales remonte vraisemblablement aussi à l'origine.

Enfin, la CRMS se réjouit que le détail joint au dossier et concernant le renforcement du plancher du 1^e étage de l'ancienne école, corresponde à ce qui a été convenu lors de la dernière réunion à ce sujet (20/12/05) et à l'avis de principe émis sur ce point par la CRMS en séance du 21/12/05.

En conclusion, la CRMS demande de réaliser les travaux de restauration selon les termes du présent avis et de s'adresser à la DMS pour le suivi des travaux. En outre, la CRMS se tient également à la disposition de l'auteur de projet et du maître d'ouvrage pour les aider à mener ce chantier à bonne fin dans des conditions optimales.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

c.c. à : Ville de Bruxelles ; AATL – DU et DMS

J. DEGRYSE
Président